

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;

sur la proposition de sa présidente,

arrête:

Article premier L'acte législatif suivant est publié dans la Feuille officielle:

Loi portant modification de la loi de santé (LS), du 27 septembre 2011.

Art. 2 Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 41 de la Feuille officielle, du 14 octobre 2011. Le délai référendaire sera échu le 12 janvier 2012.

Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'Etat au plus tard le 3 novembre 2011.

Neuchâtel, le 12 octobre 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
G. ORY

La chancelière,
S. DESPLAND

(Loi publiée dans la Feuille officielle N° 41, du 14 octobre 2011)